



Fonds AXA pour le Progrès humain
Le fonds de dotation des Mutuelles d'Assurances et du Groupe AXA

Charte de l'Appel à Projets – Programme de lutte contre les violences faites aux enfants

1. Le Fonds AXA pour le Progrès Humain

Doté de 60 millions d'euros par an, le Fonds AXA pour le Progrès Humain fédère les initiatives philanthropiques du Groupe et des Mutuelles AXA dans plus de 50 pays. Il vise à amplifier l'impact des projets culturels, scientifiques, environnementaux, sociaux et sociétaux, en ligne avec la mission d'AXA : agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte.

En consolidant ses engagements historiques dans la culture, la santé, la science et l'environnement, le Fonds met en place une approche pluridisciplinaire, simplifie l'accès aux soutiens financiers et crée un espace de coopération pour les partenaires associatifs, institutionnels, académiques et culturels.

2. Contexte de l'appel à projets

Chaque année, des millions d'enfants à travers le monde sont victimes de violences physiques, psychologiques ou sexuelles. Ces violences, souvent invisibles, laissent des séquelles profondes et durables sur leur santé, leur scolarité et leur avenir.

Le Fonds AXA pour le Progrès Humain consacre un programme ambitieux, doté de 10 millions d'euros sur trois ans, pour prévenir, repérer, soutenir et réparer les situations d'enfance en danger. Ce programme sera déployé en 2025 en France, en Espagne et en Colombie, avec l'ambition de construire des solutions durables, innovantes et collectives pour protéger les plus jeunes et leur permettre de grandir en sécurité et en dignité.

3. Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets a pour ambition de soutenir des initiatives ayant pour objectifs de :

- Mieux prévenir les violences, le harcèlement et l'exploitation grâce à des actions de sensibilisation, d'éducation ou d'accompagnement à la parentalité ;
- Améliorer la détection précoce des situations de danger, de maltraitance ou de négligence ;
- Renforcer les dispositifs d'accompagnement et de prise en charge des enfants victimes ;

- Faire évoluer les cadres législatifs, les politiques publiques et les pratiques en faveur d'une meilleure protection des enfants.

4. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, la structure doit :

- Être à but non lucratif et d'intérêt général,
- Faire partie de la société civile (associations, fondations, ONG nationales et internationales)
- Justifier d'au moins 2 ans d'existence,
- Proposer un projet dont le budget ne peut pas dépasser 33% du budget annuel de la structure,
- Proposer un projet d'un montant minimum de 50 000€ par an,
- Démontrer un engagement éthique et responsable en cohérence avec les valeurs d'intégrité, de solidarité et de progrès humain de AXA,
- Débuter le projet au plus tard avant la fin de l'année 2026,
- Avoir un siège social situé en France, Colombie ou en Espagne,
- Proposer un projet situé en France, Colombie ou en Espagne,
- Proposer un projet dans les champs d'actions et les thématiques définis par la charte de l'appel à projets.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets de recherche fondamentale et clinique,
- Les associations qui s'adressent à un cercle restreint de personnes,
- Les actions limitées dans le temps ou à visée audiovisuelle ou événementielle (comme les festivals, salons, compétitions étudiantes, compétitions sportives, etc.),
- Les démarches à titre individuel (voyages, stages, mémoires ou projets académiques personnels),
- Les initiatives portées par des structures à visée politique,
- Les organisations à vocation professionnelle
- Les associations dont la perte d'un ou plusieurs exercices serait supérieure aux fonds propres et/ou dont les comptes font l'objet de réserves par le commissaire aux comptes.

5. Modalités de participation

Les candidatures doivent être déposées en ligne sur la plateforme dédiée : [AXA Foundation for Human Progress | Fonds AXA pour le Progrès humain : Programme de lutte contre les violences faites aux enfants.](#)

Chaque structure peut soumettre une seule candidature par pays et doit fournir l'ensemble des pièces administratives et financières (statuts, budgets, rapports d'activité, comptes certifiés, RIB, etc.).

6. Calendrier

- Ouverture de l'appel à projets : 15 septembre 2025 (8h00 CET)
- Clôture des candidatures : 15 novembre 2025 (23h59 CET)
- Annonce des lauréats : avril 2026

Les projets seront évalués par des comités nationaux puis par un comité international, avant validation finale par le Conseil d'Administration du Fonds AXA pour le Progrès Humain.

7. Critères de sélection

Les dossiers seront évalués selon :

1. Pertinence et impact attendu
2. Caractère innovant
3. Solidité et faisabilité
4. Pérennisation ou potentiel de changement d'échelle
5. Expertise de l'organisation
6. Cohérence du budget
7. Potentiel d'engagement des collaborateurs AXA

8. Mesure d'impacts

Les lauréats s'engagent à participer à la mesure d'impacts du programme, réalisée avec un cabinet spécialisé mandaté par le Fonds AXA pour le Progrès Humain.

9. Confidentialité et souveraineté des décisions

Les comités de sélection sont souverains et leurs décisions sont confidentielles et définitives. En soumettant sa candidature, le candidat accepte ces conditions.

10. Subvention et durée de soutien

Le soutien financier pourra durer jusqu'à trois ans. Les projets soutenus doivent avoir démarré avant fin 2026.

11. Contact

Pour toute question, les candidats peuvent contacter l'équipe « Solidarité, Inclusion, Éducation » du Fonds AXA via la messagerie de la plateforme d'appel à projets.